



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

ARRÊTÉ n° 2024-123 du 18 septembre 2024

Fixant la liste d'aptitude des examens professionnels du cadre d'emplois « exécution » de la spécialité « sécurité publique » de la fonction publique communale au titre de l'année 2024

Le Président du Centre de gestion et de formation

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 31 ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissaire de la République n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissaire de la République n° 1776 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n° 2023-16 du 15 décembre 2023 approuvant l'ouverture au titre de l'année 2024 des examens professionnels pour l'accès aux grades des cadres d'emplois « conception et encadrement », « maîtrise », « application » et « exécution » de la spécialité sécurité publique de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2023-065 du 15 décembre 2023 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « exécution » de la spécialité « sécurité publique » de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2024-036 du 29 février 2024 portant nomination des membres du jury des examens professionnels ouverts au titre de l'année 2024 pour l'accès aux grades d'agent de sécurité publique qualifié et d'agent de sécurité publique principal du cadre d'emplois « exécution » de la spécialité « sécurité publique » de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2024-095 du 20 juin 2024 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves orales d'admission des examens professionnels pour la spécialité « sécurité publique » du cadre d'emplois « exécution » de la fonction publique communale ;
- Vu** le règlement général des concours et examens professionnels de la fonction publique communale de Polynésie française organisés par le centre de gestion et de formation adopté le 23 mai 2023 par le conseil d'administration du centre de gestion et de formation ;

Considérant que les épreuves d'admission des examens professionnels relevant du cadre d'emplois « exécution » se sont déroulées le mercredi 18 septembre 2024 à Tahiti.

Considérant que les membres des jurys du cadre d'emplois « exécution » de la spécialité « sécurité publique » ont été appelés le 18 septembre 2024 à valider la liste d'aptitude des candidats admis aux examens professionnels par grade.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les candidats dont les noms figurent sur les listes d'aptitude annexées au présent arrêté au titre de l'année 2024, relevant du cadre d'emplois « exécution » de la spécialité « sécurité publique » de la fonction publique communale, sont déclarés admis par ordre alphabétique à l'accès aux grades précités.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la Polynésie française, sur le site internet du Centre de gestion et de formation et affiché dans les locaux du Centre de gestion et de formation.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 4 :

Le directeur du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 SEP. 2024

Le président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI





Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N°2024-123 DU 18 SEPTEMBRE 2024

EXAMEN PROFESSIONNEL SPÉCIALITÉ « SÉCURITÉ PUBLIQUE » CADRE D'EMPLOIS « EXÉCUTION » - SESSION 2024 -

LISTE D'APTITUDE FIXANT LES CANDIDATS ADMIS PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Accès au grade d'Agent de sécurité publique qualifié par avancement (1 candidat)

N°	Nom	Prénom usuel	Autres prénoms
10067	HAUATA	Moana	Stanislas

Accès au grade d'Agent de sécurité publique principal par avancement (4 candidats)

N°	Nom	Prénom usuel	Autres prénoms
10137	BERNADINO	Hinatea	Simone, Shirley
10087	LIE	Jessica	Taire
10061	MAIRAU	Naumi	Griselda
10040	TEHEIURA	Benjamin	Benjamin